

Les garanties de retrait en un clin d'œil

	Desjardins Assurances	Empire Vie	Canada-Vie																																																									
Garantie de retrait offerte sur les contrats suivants	Contrat Helios2 Garantie principale: Helios2 – 75/100 GRV	Catégories Plus 2.1 Garantie principale: 75/75 avec GRV	Série privilégiée 1 Garantie optionnelle GRV offerte avec 75/75 ou 75/100																																																									
Âge limite de dépôt	80 ans	80 ans	90 ans																																																									
Revenu à vie (GRV)	<p>Pourcentage de retrait déterminé au moment du premier retrait.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (deux Rentiers)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>55 à 59 ans</td><td>3,00 %</td><td>2,50 %</td></tr> <tr><td>60 à 64 ans</td><td>3,60 %</td><td>3,10 %</td></tr> <tr><td>65 à 69 ans</td><td>4,10 %</td><td>3,60 %</td></tr> <tr><td>70 à 74 ans</td><td>4,60 %</td><td>4,10 %</td></tr> <tr><td>75 ans ou plus</td><td>5,00 %</td><td>4,50 %</td></tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de retrait peut augmenter lors des rajustements.</p>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)	55 à 59 ans	3,00 %	2,50 %	60 à 64 ans	3,60 %	3,10 %	65 à 69 ans	4,10 %	3,60 %	70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %	75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %	<p>Montant du retrait fixé chaque année à partir de la Valeur protégée par la GRV moins les retraits effectués.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (deux Rentiers)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>55 à 59 ans</td><td>3,00 %</td><td>2,50 %</td></tr> <tr><td>60 à 64 ans</td><td>3,50 %</td><td>3,00 %</td></tr> <tr><td>65 à 69 ans</td><td>4,00 %</td><td>3,50 %</td></tr> <tr><td>70 à 74 ans</td><td>4,25 %</td><td>3,75 %</td></tr> <tr><td>75 ans ou plus</td><td>5,00 %</td><td>4,50 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)	55 à 59 ans	3,00 %	2,50 %	60 à 64 ans	3,50 %	3,00 %	65 à 69 ans	4,00 %	3,50 %	70 à 74 ans	4,25 %	3,75 %	75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %	<p>Pourcentage de retrait déterminé au moment du premier retrait.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (deux Rentiers)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>50 à 54 ans</td><td>3,00 %</td><td>2,50 %</td></tr> <tr><td>55 à 59 ans</td><td>3,40 %</td><td>2,90 %</td></tr> <tr><td>60 à 64 ans</td><td>3,80 %</td><td>3,30 %</td></tr> <tr><td>65 à 69 ans</td><td>4,20 %</td><td>3,70 %</td></tr> <tr><td>70 à 74 ans</td><td>4,60 %</td><td>4,10 %</td></tr> <tr><td>75 ans ou plus</td><td>5,00 %</td><td>4,50 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)	50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %	55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %	60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %	65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %	70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %	75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)																																																										
55 à 59 ans	3,00 %	2,50 %																																																										
60 à 64 ans	3,60 %	3,10 %																																																										
65 à 69 ans	4,10 %	3,60 %																																																										
70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %																																																										
75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %																																																										
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)																																																										
55 à 59 ans	3,00 %	2,50 %																																																										
60 à 64 ans	3,50 %	3,00 %																																																										
65 à 69 ans	4,00 %	3,50 %																																																										
70 à 74 ans	4,25 %	3,75 %																																																										
75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %																																																										
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)																																																										
50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %																																																										
55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %																																																										
60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %																																																										
65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %																																																										
70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %																																																										
75 ans ou plus	5,00 %	4,50 %																																																										
Dépôt minimal pour la garantie de retrait	25 000 \$ Promotion : 10 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2015	250 000 \$ pour la série élite	10 000 \$																																																									
Boni	Rendement d'obligations types du gouvernement canadien à 10 ans plus 1,5 %, sous réserve d'un minimum de 2,5 % et d'un maximum de 8 % à chaque année où aucun retrait n'est effectué. Non calculé au prorata. Établi le dernier jour ouvrable de novembre. Versé le 31 décembre. Promotion : Boni établi à 5,5 % en 2015.	5 % à vie si aucun retrait n'est effectué. Non calculé au prorata. Versé le 31 décembre.	3 % à vie si aucun retrait n'est effectué. Calculé au prorata. Versé à l'anniversaire du Contrat. En cas de retrait, l'admissibilité au boni est compromise.																																																									
Coût de la garantie de retrait	<ul style="list-style-type: none"> • Marché monétaire 0,25 % • Obligations canadiennes 0,45 % • Équilibré 0,80 % à 1,45 % • Actions s. o. 	<ul style="list-style-type: none"> 0,75 % 0,75 % 1,15 % à 1,50 % s. o. 	<ul style="list-style-type: none"> 0,50 % 0,50 % 0,50 % à 1,10 % s. o. 																																																									
Base du coût de la garantie de retrait	Valeur protégée par la GRV	Valeur protégée par la GRV moins les retraits effectués	Valeur protégée par la GRV																																																									
Fréquence de calcul du coût de la garantie de retrait	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle																																																									
Rajustement de la Valeur protégée par la GRV	Tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat	Tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat	Tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat																																																									
Retraits excédentaires	Ajustement proportionnel	La Valeur protégée par la GRV est ramenée à la moins élevée des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • La Valeur protégée par la GRV moins le retrait excédentaire; • La valeur au marché. 	Si la valeur au marché avant le retrait est inférieure à la valeur protégée, la valeur protégée après le retrait sera égale à la valeur au marché après le retrait. Sinon, la valeur protégée diminue en fonction du montant du retrait excédentaire. De plus, le client ne peut plus recevoir de boni.																																																									
Fonds admissibles à la garantie de retrait	1 fonds du marché monétaire 2 fonds d'obligations canadiennes 10 fonds équilibrés 4 solutions d'investissement profilées	1 fonds du marché monétaire 1 fonds d'obligations canadiennes 6 fonds équilibrés 5 solutions d'investissement profilées	1 fonds du marché monétaire 1 fonds d'obligations canadiennes 4 fonds équilibrés 16 fonds de fonds 6 solutions d'investissement profilées																																																									

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat.

L'information sur Catégorie Plus 2.1 provient de la notice explicative (novembre 2014) publiée par Empire Vie.

L'information sur Série privilégiée 1 provient de la notice explicative (juillet 2013) publiée par Canada-Vie.

L'information sur RetraitePlus provient de la notice explicative (octobre 2013) publiée par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. L'information sur ProjetRetraite provient de la notice explicative (octobre 2013) publiée par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

L'information sur Solutions FPG Sun Life – Avantage à vie provient de la notice explicative (mai 2015) publiée par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. L'information sur Solutions FPG Sun Life – Série Revenu provient de la notice explicative (mai 2015) publiée par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

L'information sur Série AVIE provient de la notice explicative (novembre 2014) publiée par Industrielle-Alliance.

Nous avons pris toutes les précautions pour nous assurer que les données et les renseignements contenus dans la présente communication étaient justes au moment de les publier. Cependant, Desjardins Assurances ne peut garantir qu'ils sont exacts ou complets ou qu'ils sont à jour en tout temps et se dégage de toute responsabilité en cas de perte résultant de la reproduction ou de l'utilisation non autorisée de cette information.

Les garanties de retrait en un clin d'œil

	Desjardins Assurances		Financière Manuvie			Sun Life		Industrielle Alliance			
Garantie de retrait offerte sur les contrats suivants	Contrat Helios2 Garantie principale: Helios2 – 75/100 GRV		RetraitePlus Garantie principale: 75/75		ProjetRetraite Garantie principale: 75/75	Solutions FPG Sun Life Avantage à vie (75/75)		Solutions FPG Sun Life Série Revenu (75/75)		Programme Épargne et Retraite IAG Série AVIE (75/100)	
Âge limite de dépôt	80 ans		80 ans 90 ans pour les contrats non enregistrés. Sauf option de frais différés			80 ans		90 ans		90 ans	
Fonctionnement	Valeur protégée + Boni Helios2 – 75/100 GRV	Valeur protégée Helios2 – 75/100 GRV	Valeur au marché + crédits RetraitePlus	Valeur protégée ProjetRetraite RetraitePlus	Valeur protégée ProjetRetraite RetraitePlus	Valeur protégée Avantage à vie	Valeur protégée Avantage à vie Série Revenu	Valeur au marché* Série AVIE	Valeur protégée Série AVIE		
	Phases épargne et préservation	Phase revenu	Phase épargne	Phase préservation	Phase revenu	Phases épargne et préservation	Phase revenu	Phases épargne et préservation	Phase revenu		
Revenu à vie (GRV)	Pourcentage de retrait déterminé en fonction de l'âge du Rentier au moment du premier retrait. Grille établie à l'émission du Contrat.		Pourcentage de retrait déterminé en fonction de l'âge et du sexe du Rentier au moment où l'argent est transféré en mode préservation. Grille établie quotidiennement en fonction des conditions de marché.			Pourcentage de retrait déterminé en fonction de l'âge et du sexe du Rentier au moment du Dépôt. Grille établie quotidiennement en fonction des conditions de marché.		Grille de Revenu courant établie quotidiennement en fonction des conditions de marché, selon âge, sexe et choix de fonds en phase de revenu. Grille de Revenu minimum établie à l'émission du Contrat selon l'âge.			
Dépôt minimal pour la garantie de retrait	25 000 \$ Promotion : 10 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2015	250 000 \$ pour la série élite	25 000 \$		1 000 000 \$ pour la série élite		25 000 \$		25 000 \$		
Boni / Crédit	Boni: Rendement d'obligations types du gouvernement canadien à 10 ans plus 1,5 %, sous réserve d'un minimum de 2,5 % et d'un maximum de 8 % chaque année où aucun retrait n'est effectué. Non calculé au prorata. Établi le dernier jour ouvrable de novembre. Versé le 31 décembre. Promotion: Boni établi à 5,5 % en 2015.		Crédit: Rendement d'obligations types du gouvernement canadien à 10 ans plus 0,5 % sous réserve d'un minimum de 0 % et d'un maximum de 8 % chaque année en phase épargne. Un retrait réduit de manière proportionnelle les crédits passés. Calculé mensuellement, donc au prorata.		s. o.		s. o.		s. o.		
Coût de la garantie de retrait	<ul style="list-style-type: none"> • Marché monétaire • Obligations canadiennes • Équilibré 		<ul style="list-style-type: none"> • Actions 		<ul style="list-style-type: none"> • Marché monétaire • Obligations canadiennes • Équilibré 		<ul style="list-style-type: none"> • Actions 		<ul style="list-style-type: none"> • Marché monétaire • Obligations canadiennes • Équilibré 		
• Marché monétaire	0,25 %		s. o.		s. o.		0,12 %		0,10 %		
• Obligations canadiennes	0,45 %		0,75 % (phases préservation et revenu seulement)		0,75 %		0,87 % à 0,95 %		0,25 %		
• Équilibré	0,80 % à 1,45 %		s. o.		s. o.		1,24 % à 1,45 %		0,40 %		
• Actions	s. o.		s. o.		s. o.		s. o.		0,50 %		
Base du coût de la garantie de retrait	Valeur protégée par la GRV		Valeur au marché			Valeur au marché		Valeur au marché			
Fréquence de calcul du coût de la garantie de retrait	Mensuelle		Quotidienne			Quotidienne		Trimestrielle			
Rajustement de la Valeur protégée par la GRV	Tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat		Aucun			Une fois par année à la Date anniversaire du contrat, en fonction de la grille de revenu établie en fonction des conditions de marché. Cesse en phase de revenu.		Tous les 3 ans suivant le transfert vers la phase de revenu.			
Retraits excédentaires	Ajustement proportionnel		Ajustement proportionnel			Ajustement proportionnel		Ajustement proportionnel			
Fonds admissibles à la garantie de retrait	1 fonds du marché monétaire 2 fonds d'obligations canadiennes 10 fonds équilibrés 4 solutions d'investissement profilées		Phase épargne: 43 fonds détenant jusqu'à 100 % actions Phases préservation et revenu: un fonds de revenu fixe canadien		Un fonds de revenu fixe canadien		40 fonds		Un fonds de revenu fixe canadien		Phases épargne et préservation : 46 fonds Phase revenu : 2 fonds * Valeur protégée si le fonds AVIE Revenu Maximal Garanti est choisi durant la phase de revenu. Revenu minimum assujéti à la clause de 10 ans.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MC Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %